

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

MB/LR

N°2023-114

OBJET

**CAF : avenant de prolongation  
à la  
Convention Territoriale Globale  
(CTG)**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : 13  
Votes pour : 14  
(dont une procuration)

Affiché à la porte de la Mairie le :  
7 septembre 2023

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille-vingt-trois, le six septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur André MIR, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 août 2023

**Présents :** MM. André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – René DARAN – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Hélène GUIOUNET – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ  
**Procuration de Monsieur Alain DEDIEU à Madame Hélène GUIOUNET**  
**Absent (excusé) :** Monsieur Jacques ROCA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de treize et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. Monsieur Nicolas HERQUÉ ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une Convention Territoriale Globale (CTG) a été signée entre la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Hautes Pyrénées et la Communauté de Communes Aure Louron le 12 novembre 2019.

Cette convention a pour but de :

- Réaliser et de mettre en place un projet de territoire sur toutes les thématiques de l'action sociale (petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, animation de la vie sociale, logement...),
- Faire bénéficier des financements bonus territoires (ex financements versés dans le cadre des Contrats Enfance Jeunesse), aux gestionnaires des équipements petite enfance, enfance et jeunesse.

Un avenant n°1 en date du 15 avril 2021 a été signé entre la Communauté de Communes Aure Louron, les communes d'Arreau, de Cadéac, Guchen, Sarrancolin et Saint-Lary Soulan et la Caisse des Allocations Familiales (CAF) des Hautes Pyrénées pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2022.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2022.

Il conviendrait de signer un avenant de prolongation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré,

- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant de prolongation à la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Accusé de réception en préfecture  
065-216503888-20230907-DELIB-2023-114-DE  
Date de télétransmission : 07/09/2023  
Date de réception préfecture : 07/09/2023



Fait à Saint-Lary-Soulan, le 6 septembre 2023

Le Maire,

  
André MIR